

Informations sur le découvert technique

Le présent mémento contient des informations sur :

- les données biométriques et le taux d'intérêt technique ;
- les causes du découvert actuel ;
- l'ampleur du découvert actuel ;
- la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'assainissement ;
- l'échéance à laquelle le découvert sera vraisemblablement résorbé ;
- les résultats des placements.

Les mesures d'assainissement adoptées sont décrites dans le mémento : « Informations importantes de la Fondation FAR : Le Conseil fédéral prononce l'extension du champ d'application des modifications de la CCT RA concernant les mesures d'assainissement dès le 01.04.2019 ».

Les conséquences des mesures d'assainissement pour les assurés sont expliquées dans le mémento : « Mesures d'assainissement entrées en vigueur le 01.04.2019 : principaux effets sur les prestations et possibilités de compensation ».

Ces deux mémentos sont publiés le site www.far-suisse.ch.

Données biométriques et taux d'intérêt technique

	Début	Fin	
Données biométriques :	Création FAR	18.06.2015	EVK 2000 (P1997)
		19.06.2015	30.12.2019
		31.12.2019	état actuel
			LPP 2010 (P2007)
			LPP 2015 (TG)
Taux d'intérêt technique :	Création FAR	31.12.2019	2,5 %
		31.12.2019	30.12.2020
		31.12.2020	état actuel
			1,5 %
			1 %

Causes du découvert actuel

La Fondation FAR applique le système dit de la répartition des capitaux de couverture. Il s'agit d'un système hybride, à mi-chemin entre le système de capitalisation (courant pour les institutions de prévoyance professionnelle) et le système de répartition (AVS).

Dans le système de la répartition des capitaux de couverture, le coût des prestations allouées doit être entièrement financé dès le début du versement des prestations (pour toute la durée prévue) au moyen des cotisations de l'exercice en cours, lesquelles doivent être provisionnées en conséquence. De cette manière, la Fondation FAR serait en mesure d'honorer l'intégralité de ses engagements envers les bénéficiaires de rentes même si elle devait cesser ses activités.

Par conséquent, l'équilibre financier de la Fondation FAR dépend certes du produit des placements, mais surtout du fait que les cotisations encaissées durant l'exercice couvrent au moins les nouveaux engagements contractés durant l'exercice.

Le découvert qui est apparu en 2016 est dû à différents facteurs. Premièrement, la génération des baby-boomers a commencé à arriver à l'âge de la retraite à partir de 2006 et les engagements n'ont depuis cessé de croître, année après année. Deuxièmement, les masses salariales assurées sur lesquelles sont calculées les cotisations n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions et sont même en léger recul, après lissage des fluctuations.

En 2018, le découvert s'est encore creusé en raison de la contre-performance des placements.

Les mesures d'assainissement qui sont entrées en vigueur en avril 2019 ont entraîné une augmentation des cotisations et une réduction des prestations, ce qui a eu un effet bénéfique sur l'équilibre financier de la fondation.

L'augmentation des prestations due à la génération des baby-boomers devrait se tasser à partir des années 2024/25, jusqu'à la normalisation de cette situation démographique particulière.

Ampleur du découvert actuel

Taux de couverture au 31.12.2015 :	101,4 %
Taux de couverture au 31.12.2016 :	91,8 %
Taux de couverture au 31.12.2017 :	93,7 %
Taux de couverture au 31.12.2018 :	84 %
Taux de couverture au 31.12.2019 :	87,74 %
Taux de couverture au 31.12.2020 :	87,05 %
Taux de couverture au 31.12.2021 :	85,7 %
Taux de couverture au 31.12.2022 :	70,96 %
Taux de couverture au 31.12.2023 :	70,14 %

Mise œuvre et efficacité des mesures d'assainissement

Le Conseil fédéral a décrété l'extension du champ d'application des mesures d'assainissement adoptées par le conseil de fondation, avec effet au 1^{er} avril 2019. Les principales mesures d'assainissement¹ consistent en deux augmentations des cotisations, qui sont entrées en vigueur respectivement le 1^{er} avril 2019 et le 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'en réductions des prestations (par ex. diminution de la compensation des bonifications de vieillesse LPP). Elles agissent ainsi tant sur le plan des recettes que sur celui des dépenses.

Dans les rapports sur l'efficacité des mesures d'assainissement, l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle précise ceci :

- Rapport du 31.12.2018 : selon les projections, les mesures d'assainissement permettront de stabiliser le taux de couverture à court et moyen termes.
- Rapport du 31.12.2019 : les mesures d'assainissement permettront de limiter la baisse du taux de couverture à court et moyen termes.
- Rapport du 31.12.2020 : les mesures d'assainissement permettront de limiter la baisse du taux de couverture à court terme.

¹ Des informations détaillées sur les mesures d'assainissement actuellement en vigueur sont fournies dans le mémento : « Informations importantes de la Fondation FAR : Le Conseil fédéral prononce l'extension du champ d'application des modifications de la CCT RA concernant les mesures d'assainissement dès le 01.04.2019 ».

- Rapport du 31.12.2021 : les mesures d'assainissement adoptées permettront certes de limiter la baisse du taux de couverture à court terme, mais elles ne suffiront pas pour résorber le découvert technique dans les dix ans à compter de la modification des hypothèses sur lesquelles se fonde le plan d'assainissement, qui est entrée en vigueur le 31 décembre 2020.
- Rapport du 31.12.2022 : les mesures d'assainissement adoptées permettront certes de limiter la baisse du taux de couverture à court terme (sans toutefois l'empêcher), mais elles ne suffiront pas pour résorber le découvert technique sur la période de quinze ans prise en considération pour la projection.
- Rapport du 31.12.2023 : les mesures d'assainissement sont clairement insuffisantes pour résorber le découvert technique dans le délai maximal de dix ans à compter de la modification des hypothèses sur lesquelles se fonde le plan d'assainissement (notamment révision/amélioration des données des projections et réduction du taux d'intérêt technique au 31 décembre 2020). Elles ne permettront même pas de résorber le découvert technique avant 2038 (fin de la période de projection).

Effets des mesures d'assainissement sur les comptes annuels :

- En 2019, les cotisations salariales ont augmenté d'environ 21 millions de francs par rapport à l'exercice précédent, sous l'effet d'une légère hausse de la masse salariale assurée et du relèvement du taux de cotisation des travailleurs de 1,5 à 2 % dès le 01.04.2019.

Quant aux prestations LPP (compensation des bonifications de vieillesse LPP), elles ont diminué d'environ 1 million de francs malgré la progression du volume des rentes. Néanmoins, en 2019, les prestations dépassaient encore les cotisations d'environ 2 millions de francs.

L'augmentation réjouissante du taux de couverture de 3,74 %, à 87,74 %, est due au résultat des placements extraordinaire (9,77 %) et aux autres produits, qui ont totalisé environ 75 millions de francs, ce qui s'est traduit par un excédent de recettes avant constitution de la réserve de fluctuation d'environ 36 millions. L'amélioration du taux de couverture est d'autant plus satisfaisante que celui-ci a subi une diminution mathématique de 1,38 % au 31.12.2019 due à la réduction du taux d'intérêt technique de 2,5 à 1,5 %.

- En 2020, les cotisations salariales ont augmenté d'environ 23 millions de francs par rapport à l'exercice précédent, ce qui correspond peu ou prou au relèvement du taux de cotisation des travailleurs à 2,25 % dès le 01.01.2020. Quant aux prestations LPP (compensation des bonifications de vieillesse LPP), elles ont diminué d'environ 11 million de francs malgré une nouvelle progression du volume des rentes. Il faut toutefois tenir compte d'une augmentation des provisions pour bonifications de vieillesse non versées qui est estimée à 1 million de francs pour l'année de cotisation. Dans l'ensemble, les cotisations ont dépassé les prestations d'environ 2 millions de francs en 2020.

Étant donné que la performance des placements a été nettement inférieure à celle de l'exercice précédent, le taux de couverture au 31.12.2020 a reculé de 0,69 % pour se fixer à 87,05 %. Il faut cependant relever que la deuxième réduction du taux d'intérêt technique de 1,5 à 1 % au 31.12.2020 a entraîné une diminution mathématique du taux de couverture de 0,68 %. Sans cette deuxième réduction, le taux de couverture n'aurait donc diminué que de 0,01 % par rapport à l'exercice précédent et aurait atteint 87,73 %.

- En 2021, les cotisations encaissées ont augmenté d'environ 8 millions de francs en glissement annuel, pour s'inscrire à environ 462,7 millions de francs (conséquence de l'évolution démographique et non des mesures d'assainissement). Parallèlement, les prestations versées ont aussi augmenté d'environ 8 millions de francs, à 460,3 millions de francs (rentes transitoires env. + 19 mio. ; prestations LPP env. - 11 mio. en raison des mesures d'assainissement ; s'y ajoute une augmentation des provisions pour

bonifications de vieillesse non versées d'env. 4,9 mio. pour l'année de cotisation). Par conséquent, les cotisations ont dépassé les prestations d'environ 2,4 millions de francs pour la deuxième fois de suite.

La bonne performance des placements n'a pas permis de compenser la forte hausse de la réserve mathématique totale, qui comprend des provisions d'environ 39 millions de francs, de sorte que le taux de couverture au 31 décembre 2021 a diminué de 1,35 % en glissement annuel, à 85,7 %, après déduction des frais de gestion.

- En 2022, les cotisations encaissées ont augmenté d'environ 7,1 millions de francs en comparaison annuelle, pour s'inscrire à environ 469,8 millions. (Cela est dû principalement à la forte hausse des cotisations attribuables à des exercices antérieurs à hauteur d'env. 10 mio., dont env. 9 mio. proviennent d'un seul jugement et sont donc un effet unique.) Parallèlement, les prestations versées ont augmenté d'environ 10,5 millions de francs, à 470,8 millions de francs (rentes transitoires env. +20 mio. ; prestations LPP en raison des mesures d'assainissement env. -9,7 mio. ; s'y ajoute une augmentation des provisions pour bonifications de vieillesse non versées d'env. 8,6 mio. pour l'année de décompte). Par conséquent, les recettes de cotisations se situent environ 1 million de francs en dessous des dépenses au titre des prestations.

La performance des placements enregistrée en 2022, qui s'est inscrite à -13,44 % (-120,2 mio.), a déçu. Conjugué à la forte augmentation de la réserve mathématique totale, avec des provisions d'environ 45,6 millions de francs, cela s'est traduit par un excédent de dépenses de 181,6 millions de francs après déduction des frais de gestion et par un taux de couverture de 70,96 % au 31 décembre 2022 (-14,74 % en glissement annuel).

- En 2023, les cotisations encaissées ont diminué d'environ 6,5 millions de francs en glissement annuel, pour s'inscrire à 463,4 millions de francs. Parallèlement, les prestations versées ont augmenté d'environ 13,6 millions de francs, à 484,4 millions de francs (rentes transitoires env. +24,9 mio. ; prestations LPP en raison des mesures d'assainissement env. -11 mio. ; s'y ajoute une augmentation des provisions pour bonifications de vieillesse non versées d'env. 1,9 mio. pour l'année de décompte). Par conséquent, les recettes de cotisations se situent environ 21 millions de francs en dessous des dépenses au titre des prestations.

La performance des placements enregistrée en 2023, qui s'est inscrite à 7,30 % (+56,9 mio.), est appréciable. Conjugué à l'augmentation de la réserve mathématique totale, avec des provisions d'environ 35 millions de francs, cela s'est traduit par un excédent de dépenses de 20,3 millions de francs après déduction des frais de gestion et par un taux de couverture de 70,14 % au 31 décembre 2023 (-0,82 % en glissement annuel).

Si les effets des augmentations des cotisations sont visibles dès l'entrée en vigueur des mesures, les réductions des prestations telles que la diminution ou la suppression des bonifications de vieillesse ne déploient pleinement leurs effets qu'après cinq ans, puisque l'effectif des rentiers bénéficiant de prestations élevées n'est remplacé par ceux bénéficiant de prestations réduites qu'après cinq ans. De ce fait, les économies annuelles découlant de la réduction des bonifications de vieillesse ont continué d'augmenter entre 12 et 14 millions de francs par exercice complet jusqu'en avril 2024.

Échéance à laquelle le découvert sera vraisemblablement résorbé

D'après les projections établies par l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle avant l'adoption des mesures d'assainissement par le conseil de fondation, ces dernières devaient permettre d'afficher à nouveau un taux de couverture supérieur à 100 % d'ici fin 2025.

Dans l'étude actuarielle du 31.12.2018, l'expert a signalé une diminution des assurés actifs depuis le rapport établi à fin 2017, ce qui s'est traduit par une réduction de la masse salariale assurée et, par conséquent, par une baisse des cotisations. Comme ce recul des effectifs touchait surtout la jeune génération, il n'a entraîné aucune diminution du nombre de bénéficiaires de rentes à brève échéance et donc aucun allègement des dépenses. Par conséquent, l'expert avait estimé que, contrairement aux précédentes projections, le taux de couverture de 100 % serait atteint en 2028.

Selon l'étude du 31.12.2019, l'effectif des assurés s'est à nouveau détérioré par rapport aux hypothèses utilisées pour la précédente étude (moins de jeunes, plus d'assurés âgés), de sorte que le taux de couverture n'atteindra vraisemblablement 100 % qu'en 2030.

Dans l'étude du 31.12.2020, l'expert explique que le taux de couverture atteindra un niveau plancher, à 59 %, en 2028, ce qui reporte l'assainissement jusqu'en 2035. Les principales raisons sont l'évolution démographique, en particulier l'augmentation du nombre d'assurés actifs de plus de 53 ans et la diminution du salaire d'entrée moyen des assurés ayant entre 21 et 36 ans, ainsi que le fait que les tables de mortalité et d'invalidité contenues dans les bases actuarielles de la LPP ne sont plus prises en compte.

L'étude du 31.12.2021, qui a été établie sur la base de données améliorées et d'un nouveau modèle, fait état d'une nouvelle détérioration de l'effectif des assurés. La durée de l'assainissement s'en trouve prolongée jusqu'en 2036, avec un taux de couverture qui atteindra son niveau plancher en 2029 à environ 50 %.

L'étude du 31.12.2022, qui a été établie sur la base de données améliorées, fait à nouveau état d'une diminution de l'effectif des assurés (surtout des jeunes assurés) ; le recul est de 3,6 %. La durée de l'assainissement dépasse ainsi la période de projection pour s'étendre jusqu'en 2037, avec un taux de couverture qui atteindra son niveau plancher en 2030 à environ 28,3 %.

L'étude du 31.12.2023, qui a été établie sur la base de données améliorées, fait à nouveau état d'une diminution de l'effectif des assurés (surtout des jeunes assurés) ; le recul est de 5,1 %. La durée de l'assainissement dépasse ainsi clairement la période de projection qui s'étend jusqu'en 2038, avec un taux de couverture qui atteindra son niveau plancher en 2031 à environ 20,8 %.

Cela étant, personne ne sait comment les effectifs vont évoluer dans le futur. Toute détérioration démographique de l'effectif des assurés entraînera une prolongation de la durée de l'assainissement, tandis qu'une amélioration démographique débouchera sur une diminution.

Résultats des placements

La Fondation FAR a dégagé les performances globales des placements suivantes :

2015 :	1,03 %	2019 :	9,77 %	2023 :	7,3 %
2016 :	2,28 %	2020 :	2,87 %		
2017 :	5,46 %	2021 :	4,06 %		
2018 :	-3,04 %	2022 :	-13,44 %		

Remarques finales

L'efficacité des mesures dépendra aussi de l'évolution démographique réelle de l'effectif d'assurés actifs.

En dépit du contexte démographique défavorable, la trésorerie de la Fondation FAR et l'exécution des engagements contractés sont garanties en tout temps. La retraite anticipée

dans le secteur principal de la construction est un acquis unique, qui reste solidement ancré dans la réalité du partenariat social malgré les mesures d'assainissement en cours.

Désirez-vous des renseignements complémentaires concernant les modifications ?

Office de gestion FAR : tél. 043 222 58 30, courriel mail@far-suisse.ch

Guichet téléphonique : lun – jeu 08 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 00

ven 08 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 15 h 00